



**SAINT-DIONISY**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**DECISION DU**

**N°2023/004**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 030-213002496-20230628-DEC2023\_004-AI

**Objet : Portant création d'une régie de recettes « cimetière et divers »**

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements Publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté Interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°45 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil Municipal donne délégation au maire en matière de création, de suppression ou de modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau de synthèse des tarifs des services communaux annexés à la délibération n°22-2023 du 17 mai 2023 modifiant des tarifs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit :

- des droits des concessions de cimetière
- des recettes diverses telles que le produit des photocopies, la recherche et l'envoi de documents administratifs, la vente de livres de la médiathèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**DECIDE :**

**Article 1 :** il est institué une régie de recettes centrale pour l'encaissement :

- des droits des concessions cimetières
- de la vente de photocopies
- la recherche et/ou l'envoi de documents administratifs
- la vente de livres de la médiathèque .

**Article 2 :** Cette régie est installée en Mairie de Saint-Dionisy. Les lieux d'encaissement se situent :

- En mairie - 1/3 route de Calvisson – 30980 Saint-Dionisy pour les droits de concessions cimetières, la vente de photocopie, la recherche et/ou l'envoi de documents administratifs
- A la médiathèque – 17 rue de la Forge 30980 Saint-Dionisy pour la vente livres.

**Article 3 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques à l'ordre du Trésor public ;
- Numéraire.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € dont 1 500 € en numéraire.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 9 :** Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront être désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

**Article 11 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour avis conforme  
Le comptable public

Le chef de service comptable

  
Fabrice CÉS

Fait à Saint-Dionisy, le 28 juin 2023  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE

